

A454

11 MAI 1998

2 M D

Société anonyme au capital de 250 000 F
Siège social : 79200 Viennay
RCS Bressuire B 352 306 146
(91 B 72)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 MARS 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt-six mars, à neuf heures quarante cinq,

Le conseil d'administration de la société s'est réuni à Levallois Perret (92300) 60 Rue du Président Wilson, sur convocation de son Président.

Ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes annuels au 31 décembre 1997,

Sont présents et ont signé le registre de présence au conseil :

- Madame Catherine ARMENGAU, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Gilles SILBERMAN représentant la société EDA, administrateur.
- Monsieur Jean FERRARI représentant la société D.S.F., administrateur.

Est absent, excusé :

- Monsieur Gilbert WAHNICH représentant la société GCI, administrateur.

Assistent à la séance :

- Monsieur Guy BAILLEUL.
- Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué suivant lettre RAR en date du 18 Mars 1998.

GB

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Catherine ARMENGAU qui constate la présence effective de la moitié au moins des administrateurs.

Le conseil étant ainsi en mesure de délibérer valablement, avant de passer à l'examen des questions portées à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité après lecture le procès-verbal de la précédente réunion.

Démission de Madame Catherine Armengau de ses fonctions de Présidente et d'Administrateur ; Cooptation d'un nouvel administrateur

Madame Catherine Armengau expose au Conseil qu'elle souhaite démissionner de ses fonctions de Présidente et d'Administrateur à l'issue du présent conseil.

Le conseil en prend acte et propose la candidature de Monsieur Guy Bailleul, domicilié 24 avenue de Belleville à Bobigny (93000).

Après en avoir délibéré, le conseil constatant que compte tenu de la démission de Madame Catherine Armengau, le nombre des administrateurs en exercice n'est pas inférieur au minimum légal, décide en application des articles 94 de la loi du 24 juillet 1966 et 14 des statuts, de coopter en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Catherine Armengau, démissionnaire :

- Monsieur Guy Bailleul, domicilié 24 avenue de Belleville à Bobigny (93000).

Monsieur Guy Bailleul est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nomination d'un nouveau Président

Monsieur Guy Bailleul est désigné président du conseil d'administration pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Monsieur Guy Bailleul, en acceptant ces fonctions, déclare satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Pouvoirs du Président

Monsieur Guy BAILLEUL, en sa qualité de Président, assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.



Il est investi des pouvoirs attribués par la loi pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Rémunération du Président

La rémunération de Monsieur Guy BAILLEUL sera, s'il y a lieu, fixée par décision ultérieure du conseil.

Il aura droit, sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Guy Bailleul présent à la séance, accepte cette fonction et déclare remplir les conditions requises pour assurer l'exercice de ce mandat. Monsieur Guy Bailleul préside ensuite la séance.

POUVOIRS POUR FORMALITES

Le conseil délègue tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et un administrateur.

Le président,

Un administrateur,

Pour Copie Conforme
Président-Directeur Général

